

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
RUE AMPERE**

Arrêté n° 104 /2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée par COLAS pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

Considérant que les travaux de création d'un passage piétons au n° 5 rue Ampère à Pontoise, nécessitent un arrêté de voirie, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du 25/04/2022 au 06/05/2022**, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux,

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté sera assuré, **par l'entreprise COLAS Agence Gennevilliers Nord IDF 2 impasse des petits Marais 92230 GENNEVILLIERS Cedex (06 98 58 44 03)**, et devra être apposé aux abords du chantier avant le début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **12 AVR 2022**

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Directeur Général des Services Techniques

Rajmohan KANAGARAJAH

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE